



CTM du 19 septembre 2019

« Il vaut mieux faire ça que rien »

Pascal Bernard, DRH des ministères sociaux

Sommaire

Déclaration préalable de SUD TAS	1
[TOUT·ES] Organisation territoriale de l'Etat.....	5
[INSPECTION] Réforme de l'inspection du travail.....	6
[INSPECTION] Création d'une UCR grands chantiers en IDF	8

Déclaration préalable de SUD TAS

AFFAIRE TEFAL. Le 12 septembre 2019 s'est tenue la quatrième audience, devant la Cour d'appel de renvoi, avec le soutien de nombreuses organisations syndicales, agent·es du ministère du travail et salarié·es. La DGT a encore brillé, comme depuis le début de cette affaire par son silence.

Que n'avez-vous pas compris, exactement, dans l'avis du Conseil National de l'Inspection du Travail (CNIT) du 10 juillet 2014 : « **Il est regrettable que, dès lors que [ces pressions] ont été rendues publiques, aucune intervention publique (...) de l'autorité centrale de l'inspection du travail ne soit venue les condamner et rappeler les principes de droit interne et international qui garantissent l'indépendance de l'inspection** »¹ ?

Pourquoi la DGT n'est-elle jamais intervenue dans les poursuites contre l'inspectrice du travail par le procureur partial d'Annecy, sur plainte de Téfal et, et notamment pour :

- répondre à Téfal que non, décidément, il n'est pas normal qu'un employeur, de manière planifiée et délibérée, cherche à se soustraire à nos prérogatives en usant de son influence politique et de la « bienveillance » du RUD à son égard,
- affirmer que, évidemment, cette affaire engage une question d'ordre public, l'indépendance de l'inspection, principe de droit international et principe fondamental reconnu par les lois de la République,
- expliquer le rôle du CNIT qui, oui, est bien l'organe administratif compétent en la matière et devait effectivement être saisi preuves à l'appui,
- convaincre que, non, il n'est pas anormal – surtout en mi-temps thérapeutique !- de mettre 6 mois à rédiger son PV,

¹ Pour mémoire, le CNIT a considéré qu'était établi que :

« Dans l'affaire en cause, tant l'entreprise que l'organisation patronale qu'elle a sollicité ont cherché à porter atteinte à ces exigences [d'indépendance de l'inspection du travail] en tentant d'obtenir de l'administration (préfet) et du responsable hiérarchique le changement d'affectation de l'inspectrice et par là-même la cessation de contrôle à l'égard de l'entreprise.....»

« C'est à tort que (...) le responsable de l'unité territoriale a reproché à l'inspectrice du travail un contrôle inopiné au sein de l'entreprise en cause »

« Les griefs formulés par des responsables de l'entreprise mettant en cause l'impartialité de l'inspectrice du travail accusée d'avoir fait preuve d'acharnement à son encontre sont dépourvus de fondement »

- etc.

L'inspectrice du travail à la barre a dû pour la troisième fois répondre seule à ces interrogations, voire reproches, face à un employeur injustement placé sur le banc des victimes.

N'est-ce pas le rôle de l'autorité centrale de venir exposer les normes, habitudes, valeurs et le fonctionnement de l'inspection lorsqu'ils sont mis en débat ? A plus forte raison lorsque les termes de ce débat sont la responsabilité pénale d'une inspectrice couverte par la protection fonctionnelle. Vous n'avez pas simplement manqué de nous soutenir : **par votre silence, c'est votre désaveu que vous rendez public, votre désaveu de notre profession, de son sens et de ses principes, restant résolument seuls dans cette posture face au soutien qu'apportent de leur côté les organisations syndicales, les collègues, les salarié·es et l'opinion publique. Nous attendons vos explications sur ce point.**

Alors que le responsable hiérarchique ayant relayé les pressions de l'entreprise « TEFAL » a bénéficié d'une exfiltration paisible avec promotion à la clé, l'inspectrice du travail découvrait, elle, pendant ce temps-là, que l'exil de toute sa famille en Guadeloupe et son extradition hors poste de contrôle ne lui achèteraient même pas sa tranquillité. Au contraire, vous l'avez fait placer sous la surveillance rapprochée du DIECCTE qui ne manquait pas de l'exercer avec toute la « bienveillance » qu'il savait attendue de lui, vous avez mis huit mois à rembourser les milliers d'euros de frais auxquels sa protection fonctionnelle lui donnait droit, tout en la plaçant à mi-traitement sous délai de prévenance de 15 jours du fait de son arrêt longue maladie. **Nous attendons également vos explications sur ces points, et exigeons un engagement de la DRH sur les délais sur le remboursement des nouveaux frais engagés.**

Nous exigeons donc :

- **la position publique que le CNIT vous a demandé il y a 5 ans,**
- **vos intervention dans les poursuites en cours contre l'inspectrice,**
- **vos intervention dans les poursuites restant à engager contre Téfal et contre Philippe Dumont.**

AVENIR DU SERVICE PUBLIC DE RENSEIGNEMENTS. Vous avez beau jeu de préciser au sujet de l'OTE que « les services de l'inspection du travail incluent les services de renseignement », personne n'est dupe de **vos stratégie** : nous ne reviendrons pas ici en détail sur la mascarade mortifère des réorganisations successives de ce service anciennement de proximité, qui a pour seule finalité une banale privatisation, lorsque votre code numérique ne fonctionnera pas (*surprise !*) et ouvrira un beau marché pour l'offre privée et marchande, développée en parallèle avec la contribution active du Ministère qui lui prête gracieusement ses IET et son image de marque...

Ces réorganisations successives (fin des permanences, voire de la réception tout court, coordonnées mutualisées, code numérique), vous avez le cynisme de les vendre à des collègues épuisés·es comme seule issue à leurs difficultés insoutenables, obligés·es qu'ils et elles sont, pour se protéger, d'accueillir favorablement la perte de sens que constitue l'éloignement toujours plus important du public du service « renseignement du... public ».

Un bel exemple de fracture éthique caractérisée, souffrance qualitative, s'ajoutant à l'épuisement professionnel, souffrance quantitative. Les remontées sont de plus en plus alarmantes et, voilà, **un collègue qui y est affecté – par ailleurs membre du corps mis en extinction des contrôleurs du travail- vient d'attenter à ses jours sur son lieu de travail.** L'accident de service vient d'être reconnu : nous pouvons nous en féliciter, c'est un progrès. Outre l'enquête propre à cette situation, il serait temps de cesser d'ignorer l'évidence du caractère également structurel que nous réclamons dans le cadre du CHSCT-M : ces suicides et tentatives de suicide sont loin d'être sans rapport avec les réorganisations des effectifs, des corps et des services que nous n'avons de cesse de dénoncer.

Nous exigeons un état de lieu des effectifs, moyens et conditions de travail ainsi qu'une évaluation des risques spécifiques à cette mission aux plans national, régional et local et un plan d'actions qui remédie à la situation.

Dans cette attente, nous vous sommons de redonner des coordonnées propres à chaque service, d'abandonner le projet de dématérialisation, de cesser toute contribution au projet Matrice 42, de veiller à ce que les postes vacants soient pourvus et à renforcer le parcours mobilité afin d'assurer une formation immédiate et rapide des primo-entrantes.

ACCÈS AU CORPS DE L'INSPECTION et INTEFP.

Tout ce qui précède donne un aperçu assez précis des raisons pour lesquelles les concours de la Fonction publique sont de plus en plus boudés, le concours de l'inspection ne faisant pas exception (mais pas plus non plus !)... et on vous file le diagnostic gratos, si vous voulez bien l'entendre ! Rémunération plus faible que dans le privé et de surcroît gelées, dégradation des conditions de travail et plan social continu, réorganisations incessantes (« secouer le cocotier » on disait chez France Télécom), rupture éthique et perte de sens. Voilà.

On ne voit pas bien de quelle manière votre projet répond à ces enjeux, d'autant plus en diminuant le nombre de postes offerts au concours interne. Merci décidément pour votre considération à l'égard des contrôleur.euses du travail !

Et une tentative de suicide en prime dans la promo de cette année, mais il ne faudrait surtout pas attendre la lumière du rapport d'enquête (*gratuit aussi*) pour réformer la formation.

On aurait même pu considérer que s'attaquer à la gestion calamiteuse des IET par les directeurs successifs – le dernier s'étant particulièrement illustré, nonobstant le satisfecit donné par la Ministre lors du dernier CTM – était plus urgent. Mais la direction de l'INTEFP bénéficie d'un soutien sans faille de la DRH, qui n'est pas avare de pratiquer l'inverse de ce qu'elle déclare.

Dernier exemple en date : la réponse franchement honteuse apportée à la promo 2018 dont plusieurs élèves, femmes, ont été victimes de propos sexistes et d'une plainte auprès de l'INTEFP à leur encontre par un élève de la promotion se plaignant de leurs prétendus comportements déplacés (à savoir, par exemple, avoir l'outrecuidance de croiser et décroiser leurs jambes). M. le DRH, vos envolées en instance sur l'importance des formations sur les violences faites aux femmes, ou les propos emphatiques tenus devant les représentantes de SUD et de la CGT cet été lors d'un RDV au sujet de cette plainte ne servent à rien si au final votre réponse écrite à de jeunes inspectrices et inspecteurs consiste à mettre dans le même sac des propos sexistes et racistes punis par la loi et « des comportements irrespectueux et répétés ». La formulation plus qu'équivoque de votre paragraphe interroge sur les personnes à qui vous attribuez lesdits comportements déplacés. Les réponses de l'école et de la DRH sont si peu claires qu'on n'est pas loin de penser que c'est aux inspectrices élèves victimes de sexisme. Force est de constater qu'à ce jour, aucune suite n'a été donnée au signalement effectué par les sections syndicales SUD et CGT de l'INTEFP, alors que par contre, l'institut instruit la plainte d'un agresseur. Comme d'habitude lorsque le sexisme est dénoncé par ses victimes, c'est en plus elles qu'on somme de se justifier, de s'expliquer, et dont on remet en cause le comportement. Si ce n'était la colère qui l'emportait devant cette énième injustice du système patriarcal bien ancré aussi dans ce ministère, ce serait une nouvelle occasion de dénoncer l'indigence de votre label égalité, tout juste bon à organiser des petits déjeuners à Duquesne.

Bref, la DGT aurait vraiment pu se dispenser de se payer un pseudo-rapport conduit par l'ex-IGAS Yves Calvez concluant à la prétendue nécessité de votre idée de réformer le concours et la formation d'IT, désormais seul grade donnant accès aux postes de contrôle des entreprises, et, par-là, de votre idée du métier. Avons-nous dit rapport ? Ah non, c'est vrai, il n'y pas de trace écrite ni de la réflexion, ni des investigations, ni des préconisations de Monsieur Calvez, comme c'est pratique... Encore un sujet traité dans la « *transparence* » et le « *dialogue social* » ! De notre côté, nous n'avons constaté ni sa présence promise en CTM pour un « point régulier », ni contacts avec les IET 2018 en cours de formation ou les lauréats du concours 2019, pourtant principaux intéressés.

ACCOMPAGNEMENT DE L'OTE

Les organisations syndicales sont sommées de venir apposer le sceau du « dialogue social » sur un protocole d'accompagnement... de quoi, déjà ? On ne sait pas ! Accompagner est pourtant un verbe transitif, non ? Accompagner qui ? On ne sait pas non plus...

Si, quand même, on y apprend malheureusement au détour d'une banale phrase d'intro que **les collègues dont les missions sont « éclatées » seront logées à la même enseigne que celles et ceux dont les missions sont « supprimées ou transférées »** - où se confirme donc aussi qu'il y aura bien des missions purement et simplement supprimées, nonobstant la déclaration contraire de la Ministre *herself* au dernier CTM. Ni encore quels budgets sont mis sur la table pour le reclassement des sacrifiées, fût-ce avec « bienveillance » et « respect des personnes » (partie 6 du protocole).

Nous dénonçons ce texte, **soi-disant support d'une négociation avec les syndicats, qui n'est en vérité qu'un catalogue de dispositifs réglementaires existants**, même pas exhaustif ni détaillé. On ritait presque quand on lit, plusieurs fois, la formule « *l'administration s'engage à [faire ceci ou cela] en application du décret [bidule]* ». « Presque » seulement, car on sait que l'administration s'estime souvent non tenue par ses obligations réglementaires, ce qui du coup donne quand même un peu de consistance à l'engagement pris par accord avec les syndicats de respecter la législation et les droits des agent·es... Négociera-t-on un méta-protocole pour garantir le respect de protocole ?

SUD TAS ne négociera pas sur une base qui :

- se passe de détailler les emplois supprimés et agent·es affecté·es,
- accompagne de toute façon un plan de suppression d'emplois et de casse des services publics auquel nous nous opposons
- et octroie en plus les pleins-pouvoirs à l'administration, à peine limités par les droits ordinaires existants !

En attendant, pour le droit de vivre mieux, pour le partage des emplois et des richesses, vive la retraite, le plus tôt possible, solidaire et à pensions augmentées, égalitaires et garanties !

Toutes et tous en grève et en manif le 24 septembre !

Toutes les analyses de Solidaires [sont à consulter ici](#)

Réponses de l'administration :

Sur la tentative de suicide du collègue contrôleur du travail au service des renseignements comme sur les **agissements sexistes et racistes survenus à l'INTEFP**, l'administration reconnaît du bout des lèvres le traitement calamiteux des situations par les directeurs locaux. S'agissant des propos sexistes et racistes, elle expose en outre sa vive préoccupation pour la préservation des intérêts... des auteurs de tels propos. Mais soyons rassuré·es : dans l'un et l'autre des cas, le service « qualité de vie au travail » de la DRH nationale a été désigné pour suivre ces dossiers, cadrer les enquêtes et « s'assurer que toutes les garanties soient prises » et promet « de s'améliorer » (*vivement la prochaine tentative de suicide et la prochaine violence discriminatoire, dans ce cas*).

Sur le **silence coupable de la DGT dans l'affaire Téfal**, cette dernière considère que le bénéfice de la protection fonctionnelle à l'inspectrice du travail mise en cause est une réponse suffisante. Consternant.

Enfin, à l'heure du début des épreuves du dernier CRIT², l'ensemble des organisations syndicales a adopté la motion suivante :

Motion unanime sur l'avenir des contrôleurs et contrôleuses du travail et le CRIT 2019

L'ensemble des contrôleur·euses du travail qui le souhaitent doit être promu dans le corps de l'inspection du travail. Il faut en finir avec ce système de sélection particulièrement délétère pour la santé des agent·es. Le ministère doit reconnaître la valeur professionnelle des contrôleur·euses du travail.

Nous exigeons évidemment que l'ensemble des 200 postes proposés soient pourvus, contrairement aux années précédentes.

Seuls 220 contrôleurs du travail sont inscrits au CRIT cette année. Nous dénonçons le gâchis, sur le plan humain et financier, du concours de cette année.

Enfin, une solution pérenne doit impérieusement être trouvée pour transformer les emplois des centaines de contrôleur·euses du travail qui n'ont pas bénéficié de votre plan de transformation d'emplois à durée déterminée.

[TOUT·ES] OTE : Sœur Anne, ne vois-tu rien venir ?

Point d'étape sur la préfiguration et sur le projet d'accord sur l'accompagnement RH (pour info)

Informations de l'administration sur l'avancement du plan social :

La secrétaire générale des ministères sociaux Mme FOURCADE, se contente en grande partie de nous redire ce qui a déjà été dit et redit, à l'exception d'une unique information d'intérêt, nouvelle, ou plutôt venant contredire ce qui avait été annoncé précédemment (et jusqu'à la réunion de négociation du protocole d'accompagnement de l'OTE du 10 septembre dernier... neuf jours plus tôt) :

Les emplois des services support rattaché·es à l'UR mais situés physiquement en UD pourraient finalement être transférés aux SG communs départementaux.

Concrètement, à la question « *les collègues des fonctions support rattachées à l'UR mais qui travaillent dans les UD se verront-ils proposer de rejoindre le secrétariat général commun rattaché à la préfecture ?* », la secrétaire générale répond : « ***je ne peux pas vous dire qu'on ne leur proposera pas*** ».

En réalité, mais le secrétariat général planche sur la question de savoir quels emplois des services support« relèvent (*vraiment*) du support régional (*et seront donc préservés de la mutualisation départementale*) ou ce qui relève (*finalement*) de l'appui local (*et aurait donc vocation à être transféré le service mutualisé préfectoral*) ». Le ministère du travail « négocie avec l'intérieur » c'est-à-dire discute du nombre d'ETP qui seront transférés. Malgré notre insistance, nos interlocuteurs ont refusé de nous donner un ordre de grandeur.

Les seules autres informations que nous avons cru déceler concernent le calendrier :

- la confirmation de l'échéance du 1^{er} juin 2020 pour la mise en place des nouvelles organisations (fusions DIRECCTE-cohésion sociale aux niveaux régional et départemental et services support mutualisés dans des secrétariats généraux communs au niveau départementale ;

² Organisé pour éliminer 20 des 220 candidat·es inscrit·es pour les 200 postes ouverts. Quelle gabegie humaine et budgétaire...

- la nomination imminente des préfigureurs pour ce qui est du niveau régional³ (choisis par les ministres concernés: travail, économie, solidarité et santé), mais il n'y a pas de date fixée pour le niveau départemental (les préfet·es doivent faire remonter trois propositions de candidats à Mmes. Pénicaud et Buzyn)

Le point de vue de SUD TAS sur le protocole d'accompagnement :

L'administration a lancé le 10 septembre des réunions de « négociations » avec les organisations syndicales pour définir un protocole d'accompagnement des agent·es impacté·es. L'idée est d'arriver à un « accord » qui, en dehors de toute base légale s'imposerait à tous les protagonistes, ministère de l'intérieur et préfets compris. Très classiquement, l'administration est partie d'un texte se contentant, avec peine, de reprendre [les bases légales qui existent](#), afin de donner l'impression qu'il y a quelque chose à gratter et de contenter certaines organisation syndicales qui ont abdiqué à contester le démantèlement de nos services.

Pour mieux apprécier l'escroquerie, nous vous invitons à prendre connaissance dudit [projet de protocole](#).

Pour SUD-TAS, nous ne pouvons accompagner aussi stérilement ce plan social et participer à ce jeu de dupes. Inlassablement, nous continuons à exiger la transparence sur le plan social lancé et le nombre de collègues qui auront à en souffrir.

[INSPECTION] Réforme de l'inspection du travail

Projet de modification du décret statutaire de l'inspection du travail (pour avis)

De quoi s'agit-il ?

Des suites du rapport IGAS de 2016, que l'administration a cru bon de compléter par une mission rémunérée confiée à Yves Calvez, jeune retraité de l'IGAS. Qui a d'ailleurs la chance, croit-on comprendre en séance, de voir son contrat prolongé, tellement il en a de brillantes idées (mais qui ne seront jamais couchées sur papier : tout dans une tête bien faite !). Le maître mot : améliorer l'attractivité des emplois du corps de l'inspection du travail. Explications en 15 minutes, montre en main, par M. Calvez qui doit malheureusement nous quitter à 16h15.

Acte I. un arrêté a été promulgué en plein été, après simple information du CTM ([voir notre compte-rendu](#)), modifiant les épreuves du concours.

Acte II. ce CTM est saisi pour avis d'une modification du décret statutaire qui modifie la répartition des lauréats entre les concours, le parcours de formation des IET et (rien à voir avec la mission Calvez) le transfert aux Directes d'un certain nombre de compétences RH qui relevait jusqu'ici de l'administration centrale.

Acte III – Scoop de ce CTM, M. Calvez nous annonce qu'il a « travaillé » aussi sur une modification du corps qui passerait de 4 à 3 grades et qui viserait à augmenter la proportion de directeurs adjoints dans le corps pour la rendre plus semblable aux autres corps de A. Ce, éventuellement en modifiant la voie d'accès à ce deuxième grade qui se fait actuellement au choix, et en réfléchissant à une possible affectation de ces futurs D.A. sur des postes inspectants. Ce projet nous sera soumis... une fois validé par le Ministre et son cabinet.

Pour le moment, revenons à l'acte II et au projet de modification du décret qui prévoit :

³ Les chef·fes désigné·es pour décider de la configuration précise et locale des organigrammes, fiches de postes, transferts de missions et d'effectifs et probablement, du coup, futur·es chef·fes de la nouvelle structure.

- **L'augmentation de la proportion de 3^e voie (candidat·es justifiant d'une expérience professionnelle, dans le privé, sur dossier RAEP) et diminution corrélative des externes et des internes**

	Décret actuel	Projet de décret modificatif
Concours externe	De 60% à 70%	De 50% à 60%
Concours interne	De 20% à 30%	De 15% à 25%
Troisième voie	De 5% à 10%	De 25 à 30%

Pourquoi une telle modification? M. Calvez explique qu'il faut améliorer la sélectivité des concours (et cite de tête : 10 candidat·es pour 1 place pour la 3e voie, 5 pour 1 au concours externe et 2 pour 1 au concours interne). Mais rappelons pour ce dernier chiffre, que le concours interne a été beaucoup moins attractif ces dernières années en raison du CRIT

Commentaire de Sud : Ce n'est donc pas d'attractivité dont il s'agit, mais bien de sélectivité. Or, nous ne souscrivons pas à l'analyse implicite simpliste : pas de compétition = pas de compétences. Enfin, nous refusons la diminution de places ouvertes en interne au même moment que s'achève le CRIT, ce qui conduit à pénaliser les CT restant qui souhaiterait accéder à ce corps.

- **Le retour à 18 mois de formation initiale en 12+6 mois (au lieu de 15 mois en continu puis 3 mois de jours de formation dite « complémentaire » cumulés sur les 6 premiers mois de la titularisation), avec les nouveautés suivantes :**
 - Une première partie de la formation sous statut d'inspecteur-élève pendant 12 mois, la deuxième sous forme de stage pratique de 6 mois sur un poste de pré-affectation sous statut d'inspecteur stagiaire.
 - Le dédoublement de l'évaluation couperet : une première réalisée par un jury au terme des 12 premiers mois, et une seconde, supplémentaire, suivants à la main du Direccte au terme des 6 mois.

L'administration ne s'épanchera pas sur les motifs d'une telle modification à part pour indiquer que ça se passe comme ça pour les IRA. De notre côté, nous avons demandé à connaître les modalités de validation des deux parties de formation, celles-ci devant être fixées par un arrêté qui ne nous a pas été soumis.

- **Enfin, pour finir, le cavalier réglementaire.** S'est glissée dans la modification du décret la création d'une délégation de la Ministre aux DIRECCTE dans certaines matières, concernant l'ensemble des agent·es (rien à voir avec les IET, donc : il faut suivre). S'ensuit une longue liste de sujets (télétravail, congés, temps partiels, etc.), précédés de cette justification simple : comme ce sont en vrai déjà les services régionaux qui s'en occupent, autant que les textes s'alignent sur la pratique. Certes... mais il faut aller jusqu'au bout d'une liste longue d'une page entière pour tomber sur les deux derniers points :
 - Les mobilités géographiques (à compter du 1er janvier 2020) ;
 - Les avancements (à compter du 1er janvier 2021).

Soit les terribles conséquences de la loi sur l'avenir de la fonction publique qui a retiré ces questions de la compétence de CAP pour les laisser à l'arbitraire de l'administration...

Conclusion administration : Pour finir, concédant qu'il était fort regrettable que le travail fantastique de M. Calvez ne nous ait pas été transmis pour nous permettre d'apprécier au mieux les choix éclairés de l'administration, celle-ci a accepté de reporter la consultation à un prochain CTM pour lequel nous devrions donc recevoir une ponction des documents qui sont en leur possession

[INSPECTION] Création d'une UCR grands chantiers en IDF

Projet de modification de l'arrêté portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail (pour avis)

Alors que le DRH avait annoncé la fin de la réunion à 17h30, il fallait discuter de ce projet à 16h53. Après une présentation ânonnée par la DGT (*gnagna inspection plus percutante, gnagnagna sujet complexe ... on connaît le discours, servit à toutes les sauces pour faire oublier un constat simple : on ne peut pas être plus efficace avec moins d'agent·es*) et quelques interventions syndicales, pour la forme, le DRH siffle la fin de la partie, en plein milieu de l'échange à peine amorcé : « *on passe au vote* » ! Refusant cette mascarade, nos élues ont quitté la salle.

Mais quand même, citons cette réponse du DRH (*qui apparemment a rejoint le « système d'inspection », donc*) qui résume toute l'ambition de ce projet : « *quand on va sur un grand chantier, on touche des milliers de salariés* » (enfin, sur le compte-rendu du RUC à la Direccte qui rend compte à la ministre qui rend compte dans les médias, en tout cas).

Sur le bien fondé d'un tel projet :

Concrètement, ce service cher au cœur de Muriel Pénicaud a pour objet de confisquer tous les gros chantiers estampillés Grand Paris et JO 2024 aux agent·es des sections généralistes de la région, accusé·es par la chargée de projet du Grand Paris de n'être pas assez mobilisé·es sur le sujet, en tout cas. Voilà pour la considération de notre hiérarchie. On ne nous a bien évidemment communiqué aucune donnée, chiffrée ou autre, justifiant de ces allégations, pas plus qu'aux élu·es du CTSD de la Direccte IDF avant nous.

Or, depuis 2014 avaient déjà été imposés des réseaux d'agent·es de contrôle et RUC référent·es pour le chantier de chaque ligne de métro du Grand Paris... et, déjà, pas dans l'allégresse des agent·es territorialement compétent·es dessaisi·es. Ces réseaux se réunissaient, les collègues partageaient des infos, des formations spécifiques étaient organisés, de nombreux contrôles, sur des thématiques variées, avaient lieu depuis des années. Mais ça ne suffit pas à la ministre, ça ne suffit pas à la Direccte. Car ces chantiers sont de renommée internationale : LE MONDE NOUS REGARDE ! Ces super-maîtres d'ouvrage méritent les égards de l'administration et un interlocuteur identifié en lieu et place de vulgaires agent·es de contrôle, des sans-grade, qui ne comprennent pas les enjeux pour LA FRANCE et ses entreprises.

Et, vu son objet, l'UC a donc « *vocation à disparaître à la fin des chantiers concernés* ». Plus fort que l'UC régionale, plus fort que l'UC spécialisée : l'UC à durée déterminée pour contrôler des chantiers qui étaient déjà contrôlés avant, et déjà en réseau, marotte passagère de la cheffaille oblige. Les collègues se voient donc congédié·es au profit de « *super cracks* », des « *as des as* » de l'inspection du travail, yeah ! Sauf que, de fait, il n'y aura pas tellement d'agent·es de contrôle, qui ont boudé la plupart des postes de l'URACGC (*c'est son petit nom*) à la dernière CAP. Il y aura surtout un RUC et, comme cette UC régionale s'ajoute à l'URACTI, création d'un poste de super-grande cheffe pour chapeauter les deux UCs régionales, postes immédiatement pourvus (*la tête de la pyramide a horreur du vide*). Car oui, bien que le CTM n'est consulté que maintenant, les postes ont déjà été ouverts.

Résultat donc, un super-service... de chef·fes qui porte un nouveau coup au caractère généraliste des sections. Malheureusement, cette future-déjà existante UC est loin d'être un cas isolé, et on constate que partout en France fleurissent UC et sections spécialisées, ou à dominante, aux objets divers et variés en fonction des lubies de la hiérarchie. Un nouveau recommencement de ce que nous avons subi pendant le PMDIT. Notre hiérarchie adore faire et défaire : c'est pour cela qu'elle existe, pas pour être utile.

Les autres points à l'ordre du jour n'ont pu être abordés, ils sont donc reportés (ou supprimés, c'est selon le bon vouloir de l'administration). Prochain CTM le 16 octobre.